



Assemblée générale

Distr. générale
18 novembre 2014

Soixante-neuvième session
Point 123, f, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 11 novembre 2014

[sans renvoi à une grande commission (A/69/L.8 et Add.1)]

69/8. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/111 du 9 décembre 2011, par laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à l'Initiative de l'Europe centrale,

Rappelant également sa résolution 67/7 du 19 novembre 2012, dans laquelle elle a invité les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies à coopérer avec l'Initiative afin de continuer de mener conjointement des activités en vue d'atteindre des objectifs communs,

Rappelant en outre les articles de la Charte des Nations Unies qui encouragent les activités visant à promouvoir les buts et objectifs de l'Organisation des Nations Unies grâce à la coopération régionale,

Saluant l'action menée par l'Initiative pour resserrer ses liens avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales concernées, en vue d'influer à terme de manière concrète et positive sur le développement politique et socioéconomique de la région en mettant en œuvre des projets et des programmes dans tous les domaines prioritaires,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 67/7¹,

1. *Prend note* de la célébration, en novembre 2014, du vingt-cinquième anniversaire du lancement de l'Initiative de l'Europe centrale (initialement baptisée « la Quadrangonale »), dont la création a coïncidé avec la fin de la guerre froide et marqué le début d'une période de transition complexe en Europe centrale et en Europe de l'Est ;

2. *Apprécie* la contribution que l'Initiative continue d'apporter au dialogue politique, ainsi que son appui à la gestion des projets, qui en font, pour les États membres, un dispositif de coopération régionale souple et pragmatique ;

¹ Voir A/69/228-S/2014/560, sect. II.



3. *Accueille avec satisfaction* le Plan d'action de l'Initiative de l'Europe centrale pour la période 2014-2016, qui vise à renforcer la coopération régionale dans les domaines du transport, de l'énergie, notamment de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, de l'environnement, des petites et moyennes entreprises, du développement commercial, de la recherche, de l'éducation, de la société de l'information, de la culture et des médias ;

4. *Prend note* des mesures prises par l'Initiative pour appuyer, élaborer et exécuter des projets conjoints dans des domaines stratégiques ;

5. *Salue*, dans ce contexte, la coopération fructueuse instaurée entre l'Initiative et l'Union européenne, l'un des principaux bailleurs de fonds de ces projets, et appuie les efforts que fait l'Initiative pour prendre des mesures concrètes en vue de forger avec l'Union européenne d'autres partenariats mutuellement avantageux ;

6. *Se félicite* du financement de projets par le Fonds de l'Initiative de l'Europe centrale de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, pris intégralement en charge par l'Italie, essentiellement grâce à une assistance sous forme de dons pour certaines composantes de projets de coopération technique liées à de grandes opérations que la Banque effectue dans des États membres de l'Initiative qui ne font pas partie de l'Union européenne, dans un certain nombre de domaines dont l'agriculture, les transports, l'énergie, l'aide aux petites et moyennes entreprises, les infrastructures et services municipaux, le secteur bancaire, les assurances et le renforcement des institutions et des capacités ;

7. *Se félicite également* du financement par le Fonds de coopération de l'Initiative de l'Europe centrale de projets multilatéraux à petite échelle dans des domaines prioritaires, auquel contribuent tous les États membres, ainsi que de projets de renforcement des capacités et d'échange de bonnes pratiques dans les pays faisant partie de l'Initiative qui ne sont pas membres de l'Union européenne, dans le cadre du Programme d'échange de savoir-faire que financent l'Autriche et l'Italie ;

8. *Prend note* des contributions apportées au renforcement des différentes formes de coopération régionale par les composantes Parlements et Entreprises de l'Initiative ;

9. *Appelle* au resserrement de la coopération entre l'Initiative et les institutions financières et les organisations internationales en matière de cofinancement d'importants projets dans la région ;

10. *Se félicite* de la coopération instaurée entre l'Initiative et d'autres organisations et initiatives régionales ;

11. *Se félicite également* de la volonté de l'Initiative de promouvoir une coopération fructueuse avec l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et les autres programmes et organismes des Nations Unies, et notamment la participation des uns et des autres aux manifestations et aux réunions qui présentent un intérêt commun et l'élaboration conjointe de projets axés sur des résultats concrets ;

12. *Se félicite en outre* de la coopération existant entre l'Initiative et la Commission économique pour l'Europe dans le domaine de la création d'entreprises, avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'environnement, avec l'Organisation mondiale du tourisme dans le domaine du tourisme, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et

l'agriculture dans le domaine de l'agriculture, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le domaine de la culture, et avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans les domaines de la science et de la technique ;

13. *Note* que, dans le cadre du mémorandum d'accord signé en 1998, la coopération entre l'Initiative et la Commission économique pour l'Europe a été renforcée, comme en témoigne la récente participation de l'Initiative aux activités de la Commission à Genève ;

14. *Note également* que l'Initiative s'est engagée à contribuer, sur les plans régional et international, à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ;

15. *Prend acte* de l'intérêt de l'Initiative pour le programme complet de développement pour l'après-2015, qu'elle doit adopter à sa soixante-dixième session ;

16. *Invite* le Secrétaire général à renforcer le dialogue avec l'Initiative afin de promouvoir la coopération et la coordination entre les secrétariats ;

17. *Invite* les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies à coopérer davantage avec l'Initiative afin de poursuivre les activités conjointes mises en œuvre pour atteindre des objectifs communs ;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale ».

*48^e séance plénière
11 novembre 2014*